



Divorce, mariage sous la communauté

Par Visiteur

Maries sous la communauté, nous sommes en instance de divorce et vendons notre villa acquise en communauté de bien réduite aux acquets (mentionnée dans l'acte de propriété). La moitié de ce bien avait été financée par la vente de l'appartement de ma femme, qu'elle avait acheté avant de me connaître. Cet apport, investi dans notre villa (s'agit-il de fonds propres ?) n'a pas été mentionné dans l'acte de propriété de notre villa.

Son avocate réclame qu'elle récupère la somme investie à titre de "fonds propres" et aussi la moitié de ce qui reste puisque nous sommes sous la communauté de biens. Donc, je risque de ne récupérer plus que 25% de la villa.

Puisqu'elle a mis en communauté le résultat de la vente de l'appartement pour le réinvestir dans l'achat de notre villa, ne devons-nous pas simplement partager en deux la vente de la villa ?

Merci pour votre aide

Par Visiteur

Cher monsieur,

Maries sous la communauté, nous sommes en instance de divorce et vendons notre villa acquise en communauté de bien réduite aux acquets (mentionnée dans l'acte de propriété). La moitié de ce bien avait été financée par la vente de l'appartement de ma femme, qu'elle avait acheté avant de me connaître. Cet apport, investi dans notre villa (s'agit-il de fonds propres ?) n'a pas été mentionné dans l'acte de propriété de notre villa.

L'argent issu de la vente de l'appartement de madame est effectivement un bien propre puisque l'appartement avait été acquis avant le mariage.

Le fait que cet argent ait servi à financer un bien commun ne prive pas votre femme du droit de récupérer cet argent. En effet, conformément à l'article 1433 du Code civil, la communauté doit récompenser toutes les fois qu'elle a tiré profit de biens propres.

Votre femme a donc droit à la moitié de la communauté+ sa récompense.

Très cordialement.